

## Associations de patients : un financement à clarifier

Dans le cadre de la loi "Hôpital, Patients, Santé, Territoires", les députés français ont dans un premier temps refusé ce que les firmes pharmaceutiques demandaient depuis des années : l'autorisation de communiquer auprès du public sur leurs médicaments de prescription, suivant diverses stratégies allant de l'"éducation thérapeutique" à des actions d'"accompagnement" ou d'"aide à l'observance" (1). Puis les sénateurs ont levé cette interdiction, à la demande des firmes... mais aussi de certaines associations de patients.

**Stratégie à courte vue de certaines associations de patients.** Cette attitude d'associations de patients est étonnante, à l'heure où les conflits d'intérêts entre médecins leaders d'opinion et firmes d'une part, et entre agences du médicament et firmes d'autre part, sont de plus en plus dénoncés. Et à l'heure où les firmes pharmaceutiques ne cachent plus leur volonté de placer les patients au centre de leurs stratégies commerciales.

Il semble que certaines associations de patients aient préféré le financement par les firmes et leur participation à l'éducation thérapeutique en France, plutôt que d'attendre l'incertain financement public de cette activité (2).

Ce choix à courte vue donnera cependant une bonne raison aux pouvoirs publics de ne pas financer une activité, pourtant d'intérêt public, "déjà financée" par les firmes.

Ce choix permettra aux firmes de se rapprocher des associations de patients, ce qui leur donnera plus de poids dans leurs désaccords avec les pouvoirs publics en termes de rapidité d'accès au marché de leurs spécialités, de fixation de leurs prix et de leurs taux de remboursement.

**Perte de crédibilité.** Les associations financées par les firmes ont beaucoup à perdre en crédibilité, que ce soit par rapport aux pouvoirs publics, aux soignants, ou à l'opinion publique.

Dépendre de tels subsides n'est guère compatible avec l'esprit critique et des choix dans le seul intérêt des patients.

Une chose est sûre : les actionnaires des

firmes ne toléreront des dépenses d'éducation thérapeutique que si elles augmentent leur rentabilité. L'occulter relève de la naïveté, de l'hypocrisie, ou du cynisme.

**Pour des associations de patients indépendantes.** Le développement d'associations de patients et d'usagers du système de santé est indispensable à la défense de leurs intérêts et au respect de leurs droits.

Mais les patients ont besoin d'associations fortes, pleinement à leur service, sans conflit d'intérêts.

Les professionnels de santé ont aussi tout intérêt à disposer de tels interlocuteurs, et non de relais d'intérêts particuliers sous influences.

Aux patients de créer des associations protégées des intérêts commerciaux, et de faire évoluer vers l'indépendance les associations actuellement sous influence.

©Prescrire

Extraits de la veille documentaire Prescrire.

1- Bazot A, Davant JP, Toussaint B "Associations de patients et firmes pharmaceutiques : halte aux liaisons dangereuses" *Le Monde* du 28 mai 2009.

2- Raymond G et Vexiau P "Videz la loi HPST si vous le voulez, mais laissez-nous l'article 22 - 5 mai 2009". Site [www.afd.asso.fr](http://www.afd.asso.fr) consulté le 23 juin 2009 : 2 pages.

